

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 08/11/2023

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, PODEVIN et Mmes PLOS, DEBOAISNE, PAYSAC, PEYRON.

Excusés : Céline CLOUVEL qui a donné pouvoir à Éric PIREYRE, Carine BARRAUD qui a donné pouvoir à Gérard GUILLAUME, Jacques-Émile NAPOLY qui a donné pouvoir à Florence PEYRON, François PELLETIER qui a donné pouvoir à Josyane PLOS.

Secrétaire de séance : Mr Éric Pireyre

Approbation de la séance du 04 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-Viabilité hivernale 2023/2024

En période hivernale, le Département veille à maintenir au maximum les routes circulables, en traitant les axes par priorité (P1, P2 ou P3), selon l'importance des liaisons. Monsieur le Maire a assisté à une réunion avec le Président du Conseil Départemental sur le sujet et a rencontré les services de l'équipement de Billom, notamment pour la viabilité hivernale du circuit des transports scolaires sur la partie haute de la commune. Cet itinéraire est classé en priorité 3, avec des interventions de déneigement pas avant 11h au lieu de 7h pour les autres itinéraires. Après échange avec les services de la DRAT Clermont Limagne, il a été convenu que le prestataire qui intervient sur la Commune d'Isserteaux passerait à 8h le matin sur la RD 9 en direction du village Les Plaines.

Les employés communaux ont déposé des tas de pouzzolane dans les villages, ils viendront en renfort de l'entreprise Delavet qui assurera la même prestation de déneigement que l'hiver précédent. Le circuit à parcourir sera déterminé avec Éric Pireyre. Il est rappelé que le service de déneigement ne dispense en aucun cas de l'équipement des véhicules avec des pneus adaptés pour l'hiver qui reste essentiel.

2-Personnel communal

-Délibération n°49/2023 : Renouvellement de la Convention santé au travail avec le Centre de Gestion

La commune adhère au service santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion. La convention arrivant à terme au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la renouveler, sachant que les collectivités auront désormais accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.

- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion à cette nouvelle convention.

-Délibération n°50/2023 : Protection sociale complémentaire prévoyance et santé

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter respectivement du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

-participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,

-participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Le Conseil municipal à l'unanimité adhère à la proposition du Centre de Gestion.

-Délibération n°51/2023 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Un décret du 31 juillet 2023 instaure la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui concerne les agents des fonctions publiques d'État et Hospitalière. Un décret du 31 octobre 2023 crée une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. À la différence des fonctionnaires de l'État ou hospitaliers, les agents territoriaux ne percevront cette prime que si leur collectivité vote une délibération en ce sens. Le montant de la prime (de 300 à 800€) varie en fonction de la rémunération brute (plafonnée à 39 000€) perçue au titre de la période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, le Conseil municipal décide d'octroyer le montant maximum de la prime aux agents remplissant les conditions pour en bénéficier.

3-Délibération n°52/2023 : Demande d'acquisition de terrain communal

Monsieur Laurent Mouilhaud souhaite acquérir environ 26 m² de terrain communal devant la maison située au 6 chemin des Varennes qu'il a acheté au village de la Martre (parcelle ZM 199). Le Conseil municipal à l'unanimité accepte de vendre le terrain communal au tarif de 40€ le mètre carré, avec tous les frais à charge de l'acquéreur.

4-Délibération n°53/2023 : SCR2TP : devis débroussaillage chemins communaux

Comme chaque année, il faut procéder au débroussaillage des voiries. Le tarif horaire proposé par SCR 2 TP est de 59.00 € H.T. Le volume d'heures à réaliser est d'environ 210 heures. (pour mémoire tarif 2023 : 58.50 € H.T. pour 233 heures). La proposition est adoptée à l'unanimité.

5-Délibération n°54/2023 : Renouvellement de la convention fourrière animale avec l'APA

La convention fourrière triennale signée avec l'A.P.A. du Puy de Dôme arrive à échéance le 31/12/2023. Elle permet à la commune en cas de capture d'animaux errants (chiens ou chats) de les déposer au refuge de Gerzat où ils sont pris en charge. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler cette convention sur une période de trois années allant du 01/03/2024 au 31/12/2026, au tarif de 0.654€ par habitant en 2024, 0.669€ en 2025 et 0.684€ en 2026.

6-Délibération n°55/2023 : Demande de subvention pour stage à l'étranger

Mademoiselle Camille Benzoni, habitante de la commune et élève infirmière, sollicite le Conseil municipal afin d'obtenir une subvention qui favoriserait son projet de stage d'infirmière en 3^{ème} année au Vietnam auprès d'enfants hospitalisés mais aussi placés à l'orphelinat de Dong Nai, pour la période du 05 février au 15 mars 2024. Le Conseil municipal soutient ce projet à l'unanimité et décide d'attribuer à Melle Benzoni la somme de 250€.

7-Tarifs divers

-Délibération n°56/2023 : Salle polyvalente pour 2025

Pour mémoire tarifs 2024 : normal (habitants extérieurs commune) 660€, réduit (habitants commune) 340€, caution 250€. Le Conseil décide de maintenir les tarifs à l'identique.

-Délibération n°57/2023 : Cimetière pour 2025

Pour mémoire tarifs 2024 : concessions trentenaires 40€/m², cases au columbarium pour 15 ans 300€, cases au columbarium pour 30 ans 600€. Le Conseil décide de maintenir les tarifs à l'identique.

-Délibération n°58/2023 : Déneigement effectué par l'entreprise DELAVET : le tarif de 100€ HT de l'heure reste inchangé pour 2024 (pour info, 8 heures ont été facturées en 2023).

8-Planification des énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. L'objectif étant que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera néanmoins possible de communiquer des zones d'accélération à l'état, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral. La commune de Montmorin serait susceptible, dans ce cadre, d'accueillir des installations solaires au sol (le schéma éolien du Parc Naturel Régional du Livradois Forez n'inclut pas le territoire communal). Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rencontrer lors de son prochain déplacement au Congrès des Maires un bureau d'études qui l'a contacté dans le but d'ébaucher d'éventuelles pistes de planification des énergies renouvelables. Le Conseil municipal valide cette proposition.

9-Questions diverses :

- La commune a reçu un courrier des Archives Départementales l'informant que deux registres paroissiaux des années 1700 à 1749 et 1782 à 1792 ont été retrouvés dans la région lyonnaise et seront rétrocédés à la commune.
- Les subventions ayant été accordées, le devis accepté pour les travaux de réfection du four de la Martre a été transmis à l'entreprise RODARY afin qu'elle planifie les travaux. De même l'entreprise ALUTEC effectuera le changement des fenêtres des logements communaux.
- Une réunion concernant la réalisation du plan communal de sauvegarde est prévue le 20 novembre avec Groupama.
- Le passage des services de dératisation est programmé le 21 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 heures 20.

Prochain Conseil le 06 décembre 2023.